RAPPORT - ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES
D.U.P. ET PARCELLAIRE
PROJET DE CENTRE d'INTERPRETATION DU PATRIMOINE NATUREL
COMMUNE DE TOULON-SUR-ALLIER (ALLIER)

Réalisé par Monsieur DENIS Florian, commissaire enquêteur, domicilié Le Bourg, 03330 CHIRAT L'EGLISE.

OBJET : Enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique et l'expropriation pour le projet de création d'un centre d'interprétation du patrimoine naturel présenté par Moulins Communauté sur la commune de Toulon-sur-Allier (03).

RÉFÉRENCE : Arrêté de Madame la Préfète de l'Allier en date du 10 avril 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe.

Pièces jointes au dossier :

- Arrêté de Madame la Préfète de l'Allier en date du 10 avril 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe.

- Délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté en date du 14 décembre 2018,

- Parutions Annonces légales (La Montagne et a Semaine de l'Allier des 18 avril et 2 mai 2019),

- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique,

- Registre d'enquête publique et annexes, côté et paraphé par le commissaire enquêteur,

- Avis de la DRAC Auvergne-Rhône Alpes en date du 13 mars 2019

- Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 15 mars 2019

- Avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône Alpes en date du 11 mars 2019

- Notification aux propriétaires concernés par l'enquête parcellaire, envoyée le 11 avril 2019

- Procès-verbal des opérations établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique

- Procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique remis à Moulins Communauté le 24 mai 2019

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
D.U.P et PARCELLAIRE – COMMUNE DE TOULON S/ALLIER

SOMMAIRE

1) CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE..... p.2

1.1 Objet de l'enquête
1.2 Cadre juridique

2) PRÉSENTATION DU PROJET.....p.3

2.1 Le projet soumis à l'enquête conjointe
2.2 Le périmètre de la DUP

3) MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.....p.5

3.1 Désignation du commissaire enquêteur
3.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
3.3 Information du public
3.4 Consultation des documents d'enquête
3.5 Permanences du commissaire enquêteur
3.6 Visite des lieux
3.7 Climat général
3.8 Public accueilli
3.9 Observations recueillies
3.10 Clôture de l'enquête

4) DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE p.8

4.1 Justification de la déclaration d'utilité publique
4.2 Observations recueillies et analyse

5) ENQUETE PARCELLAIRE.....p.9

5.1 Parcelles concernées
5.2 Observations recueillies et analyse

1) CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE

1.1 Objet de l'enquête

La communauté d'agglomération de Moulins Communauté œuvre aujourd'hui à la réalisation de plusieurs projets visant à dynamiser et à valoriser le territoire de l'ensemble de l'agglomération. L'objectif du projet soumis à la présente enquête est d'aménager un Centre d'Interprétation du Patrimoine Naturel, afin de valoriser son patrimoine naturel.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet de création d'un centre d'interprétation du patrimoine naturel sur la commune de Toulon sur Allier, la communauté d'agglomération Moulins Communauté a décidé par délibération du 14 décembre 2018 d'engager l'expropriation des terrains concernés par le projet.

Par arrêté du 10 avril 2019 av, la Préfecture de l'Allier a lancé la procédure d'enquête publique conjointe sur le projet de création du centre d'interprétation du patrimoine naturel.

Lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 29 avril au 24 mai 2019, le dossier portant sur la déclaration d'utilité publique du projet et son enquête parcellaire a été soumis au public.

1.2 Cadre juridique

L'enquête dont le présent rapport rend compte a pour obje de vérifier si la création du centre d'interprétation du patrimoine naturel est bien d'utilité publique et peut conduire à exproprier les parcelles nécessaires à sa réalisation, et de connaitre si les parcelles utiles et les droits réels attachés sont bien ceux qui ont été prévus et sont indiqués dans les documents et si le propriétaire et ayants droits sont bien ceux connus.

Conformément aux dispositions de l'article R.131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires.

En l'espèce, Moulins Communauté est en mesure de déterminer les parcelles susceptibles d'être expropriées, et d'en dresser la liste des propriétaires, et souhaite donc que la présente enquête parcellaire soit menée conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP.

Les textes qui régissent la procédure de la présente enquête sont les suivants :

- Code général des collectivités territoriales,
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1 et suivant, L.110-1 et suivants, R.111-1 et suivants, R.112-1 et suivants, R.131-1 et suivants
- Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- Code de l'urbanisme

Les textes applicables sont cités en tant que de besoin dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes et dans le dossier soumis à l'enquête.

Le dossier pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprend:

- Notice explicative
- Plan de situation
- Périmètre délimitant l'immeuble à exproprier
- Estimation sommaire du cout des acquisitions à réaliser
- Dossier de l'enquête parcellaire et notice explicative
- Plan parcellaire
- Liste des propriétaires
- Registre d'enquête publique concernant la D.U.P et l'enquête parcellaire

2) PRESENTATION DU PROJET

2.1 Projet soumis à l'enquête conjointe

Le présent dossier d'Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concerne l'aménagement d'un centre d'interprétation du patrimoine naturel (CIPN) sur un espace de transition entre ville et nature au nord de Toulon-sur-Allier. Il est élaboré dans le but d'acquérir des terrains, en vue de la réalisation de ce projet, par Moulins Communauté qui en est le maître d'ouvrage.

Moulins Communauté œuvre aujourd'hui à la réalisation de plusieurs projets visant à dynamiser et à valoriser le territoire de l'ensemble de l'agglomération, via son schéma de développement touristique et son schéma directeur des Berges.

Ces projets ont pour objectifs la structuration et la mise en tourisme de l'offre nature du territoire avec notamment comme objectif de faire découvrir le patrimoine naturel (faune, flore, paysage,...) aux habitants du territoire de l'ensemble de l'agglomération ainsi qu'aux touristes par différents moyens de

médiation qui seront proposés au sein du centre d'interprétation du patrimoine naturel. Le projet permettra de connecter les espaces urbains et naturels entre eux, de mettre en scène et dynamiser le paysage des berges, de conforter la ressource nature de celles-ci, d'inscrire ce projet dans son patrimoine vert, et de valoriser et respecter le patrimoine naturel des berges comme par exemple la rivière Allier, dernière rivière sauvage d'Europe.

Le projet est situé aux abords de plusieurs sites naturels : ZNIEFF confluence Sioule Allier, Réserve Naturelle du Val d'Allier, sites NATURA 2000 éligibles au titre de la directive Habitats ("Val de l'Allier Nord"), ainsi qu'au titre de la directive Oiseaux ("Val d'Allier Bourbonnais").

La création d'un Centre d'interprétation du patrimoine naturel (CIPN) s'inscrit ainsi pleinement dans ces démarches en cours, puisqu'il permettra d'améliorer la connaissance et l'appropriation par les habitants et les touristes des thématiques portées par ces sites. Le Centre d'Interprétation du Patrimoine Naturel jouera ainsi un rôle central en devenant, à l'échelle régionale, le premier espace d'accueil et d'interprétation dédié au patrimoine naturel dans toutes ses acceptions.

Le CIPN est situé dans le prolongement du projet d'aménagement des Berges et constitue le point de départ de la découverte du patrimoine naturel au sud de la rive droite, sur la commune de Toulon-sur-Allier et la porte d'entrée des différentes itinérances pour cette partie du territoire. Les parcelles dédiées au CIPN, AA27, AA28 et AA29, se trouvent à proximité de la parcelle BS54 dont la Ville de Moulins a la maitrise foncière, ce qui permettra d'associer le Centre d'Interprétation à un lieu d'observation privilégié (en bordure de rivière) et de lier cette observation à la médiation de ce patrimoine particulier qu'est celui de la rivière Allier.

Le CIPN s'inscrit donc pleinement dans la démarche de valorisation et de médiation de l'agglomération, l'objectif étant de permettre aux habitants mais aussi aux touristes de connaître l'ensemble du territoire et ses richesses. Dans cette perspective, les expositions placées dans des vitrines et visibles depuis l'extérieur du bâtiment, les conférences ainsi que les visites guidées en pleine nature porteront sur des thématiques comme le patrimoine bâti mais aussi le patrimoine naturel.

Les informations compilées grâce aux retours sur l'utilisation des équipements déjà réalisés sur les berges, sur les attentes des populations scolarisées, sur l'intérêt global montré par les populations dans le cadre du schéma directeur de l'aménagement de l'axe Allier, montre un véritable consensus dégagé à l'occasion de la stratégie touristique autour de la réelle opportunité de disposer d'un patrimoine naturel de grande qualité et de la nécessité de le mettre en

valeur. Le CIPN pourra permettre de répondre à cette volonté forte de valorisation et de médiation du patrimoine naturel en étant notamment le point de départ de visites guidées en direction de tous les publics (individuels, groupes et scolaires) et pourra ainsi leur permettre de mieux appréhender l'évolution du patrimoine naturel présent sur le territoire et même d'insister sur une thématique particulière avant la déambulation sur site.

Actuellement à l'état de friches, l'intérêt de ce projet permet d'éviter la construction dans une zone naturelle. Il s'agit de réhabiliter et de réaménager les bâtiments de la parcelle concernée afin de créer ce lieu qui sera consacré à la découverte ou redécouverte des richesses naturelles de l'ensemble du territoire de Moulins Communauté. Le projet consistera en l'aménagement de vitrines tournées vers l'extérieur qui permettront aux visiteurs d'avoir accès aux expositions sans entrer dans le bâtiment. Des conférences et visites guidées en pleine nature viendront aussi compléter cette offre. L'accès au CIPN sera facilité par son positionnement, à la croisée de voies mobilités douces.

Il est donc primordial que le site retenu pour le CIPN soit au plus près de la rivière Allier mais qu'il propose également une accessibilité facilitée depuis les axes urbains et les axes de mobilités douces (randonnées et vélos). Cela sera possible grâce au travail partenarial enclenché avec le Conseil Départemental de l'Allier et le Conseil Régional dans le cadre de la réflexion sur le nouveau tracé de la V70.

2.2 Périmètre de la D.U.P.

La déclaration d'utilité publique du projet porte sur les parcelles cadastrées AA n°27, 28, et 29 situées sur la commune de Toulon sur Allier. Une enquête parcellaire est menée conjointement sur ces terrains.

3) MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par délibération du 14 décemnre 2018, la communauté d'agglomération de Moulins Communauté a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour le lancement de l'enquête publique sur le projet de création d'un centre d'interprétation du patrimoine naturel. Par décision du 7 mars 2019, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Florian DENIS comme commissaire-enquêteur pour cette enquête publique conjointe.

3.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté du 10 avril 2019, la Préfète de l'Allier a prescrit la mise à l'enquête publique du projet soumis à déclaration d'utilité publique et à enquête parcellaire.

3.3 Information du public

Un avis au public a été affiché dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête à l'extérieur de la Mairie soit le 15 avril 2019, l'informant de l'ouverture de l'enquête publique, pendant une durée de 26 jours, du 29 avril au 24 mai 2019, et précisant les heures de présence de monsieur le Commissaire enquêteur.

Les dates de l'enquête publique, ainsi que les permanences du commissaire enquêteur et le dossier soumis à l'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de Moulins Communauté.

Le public a pu déposer ses observations par voie dématérialisée à l'adresse dup@agglo-moulins.fr

L'insertion de l'avis d'enquête a été réalisée dans les journaux suivant dans les quinze jours précédant l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci : **La Semaine de l'Allier, les 18 avril et 2 mai 2019 et La Montagne, les 18 avril et 2 mai 2019.**

3.4 Consultation des documents d'enquête

Les pièces du dossier soumis enquête publique ont été tenues à disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie. Les dates de l'enquête publique, ainsi que les permanences du commissaire enquêteur et le dossier soumis à l'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de Moulins Communauté.

En amont de l'ouverture de l'enquête publique, les services de Moulins Communauté ont eu plusieurs échanges avec les propriétaires des parcelles concernées par l'enquête.

3.5 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie de Toulon sur Allier, soit les **Lundi 29 avril 2019 de 9h à 12h, Lundi 13 mai 2019 de 9h à 12h, et Vendredi 24 mai 2019 de 16h à 18h.**

3.6 Visite des lieux

Le Commissaire enquêteur s'est rendu à Toulon s/Allier le vendredi 24 mai 2019 à 15h, afin d'échanger avec les services de Moulins Communauté sur le projet soumis à enquête, et de se déplacer sur la zone de la commune concernée par le projet, accompagné en cela par Monsieur GUYOT. Les parcelles concernées par l'enquête ont ainsi été visitées, et le contexte global de l'aménagement des berges de l'Allier a été présenté au commissaire enquêteur.

3.7 Climat général de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les services de la Préfecture (notamment Madame FOURNIER) et de la communauté d'agglomération (notamment Monsieur GUYOT) ont été parfaitement opérationnels pour répondre aux demandes du commissaire enquêteur et aux éventuelles remarques des administrés.

3.8 Public accueilli

Au total, les permanences effectuées lors de l'enquête publique ont attiré 0 visiteurs.

3.9 Observations recueillies

Le commissaire enquêteur a recueilli 0 observations orales, et n'a pas reçu de courriers à son attention. Aucune observation n'a été écrite sur le registre d'enquête.

Les personnes intéressées pouvaient également écrire à l'attention du commissaire enquêteur par voie dématérialisée à l'adresse dédiée dup@agglo-moulins.fr. Il n'a pas été reçu de courriel à l'adresse du commissaire enquêteur sur ce mail dédié aux observations du public.

3.10 Clôture de l'enquête

Le Vendredi 24 mai à 18h00, l'enquête étant terminée, le registre a été clos par le Commissaire Enquêteur et signé par l'élu de la Mairie de Toulon sur Allier, et le dossier d'enquête transmis au Commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis dans la huitaine à la communauté d'agglomération de Moulins Communauté un procès-verbal de synthèse indiquant qu'aucune observation n'avait été reçue, et ne nécessitait donc pas la production d'un mémoire en réponse dans les 15 jours.

4) DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

4.1 Justification de la Déclaration d'Utilité Publique

L'objectif de cette opération est d'aménager un Centre d'Interprétation du Patrimoine Naturel qui sera pour Moulins Communauté, un lieu d'information et de présentation des enjeux du patrimoine naturel et de ses milieux, via notamment la création d'espaces, d'ateliers en pleine nature, de maquettes visibles de l'extérieur à travers des vitrines aménagées le long des façade du bâtiment de la parcelle AA 28 et de panneaux extérieurs, qui permettront d'observer l'évolution du patrimoine naturel et de l'axe fluvial principal jouxtant cet espace : l'Allier, et pour les habitants et les touristes, un lieu de rencontre, d'information et de médiation sur les activités de valorisation du patrimoine naturel, pour un espace d'information leur permettant d'acquérir et d'appréhender les clés de lecture de ce patrimoine naturel fortement présent sur ce territoire.

L'évaluation des dépenses liées au projet sont les suivantes : Aménagement y compris frais d'études diverses 500 000 € ; acquisitions foncières environ 50 000 €. Le coût global du projet est atténué en raison du projet développé, qui consiste en des aménagements de vitrines visibles depuis l'extérieur, ce qui induit par exemple des coûts moindres en terme de sécurité incendie.

Actuellement à l'état de friches, l'intérêt de ce projet permet d'éviter la construction dans une zone naturelle. Il s'agit de réhabiliter et de réaménager les bâtiments de la parcelle concernée afin de créer ce lieu qui sera consacré à la découverte ou redécouverte des richesses naturelles de l'ensemble du territoire de Moulins Communauté. Le projet consistera donc en l'aménagement de vitrines tournées vers l'extérieur qui permettront aux visiteurs d'avoir accès aux expositions sans entrer dans le bâtiment (pas de création d'ERP possible en zone inondable).

4.2 Observations du public, réponses de la Communauté d'Agglomération et analyse du commissaire enquêteur :

Aucune observation n'a été reçue par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête pour déclaration d'utilité publique du projet de création de centre d'interprétation du patrimoine naturel. La Communauté d'Agglomération Moulins Communauté n'a donc pas d'éléments supplémentaires à fournir.

La réhabilitation des locaux existants consistera en la création d'un centre d'interprétation et de sensibilisation au patrimoine et aux milieux naturels. Véritable centre d'information, d'échanges et de médiation du patrimoine

naturel, ce lieu de proximité et de découverte présentera au plus grand nombre (habitants et touristes) l'évolution du patrimoine naturel du territoire dans toutes ses acceptions et notamment l'évolution de la rivière Allier, une des dernières rivières sauvages d'Europe.

Le projet s'intègre dans un milieu très naturel, en longeant la rivière Allier. La volonté du maître d'ouvrage ce projet est qu'il s'intègre au projet des berges tout en respectant et valorisant les caractéristiques environnementales existantes des bords de rivière. Cet espace servira de transition entre ville (zone pavillonnaire) et nature (Natura 2000, Réserve Naturelle du Val d'Allier). La zone est facilement accessible pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les utilisateurs des transports en commun.

Le projet s'inscrit dans un contexte global de réaménagement des berges de l'Allier sur ses deux rives, et de connexion de cette zone naturelle aux habitants des zones urbaines toutes proches. La résorption des friches et l'aménagement de cheminements privilégiant les modes de transports « doux » tout au long de l'Allier ne peut que présenter un intérêt général marqué et justifie l'utilité publique du projet.

5) ENQUÊTE PARCELLAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R.131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires.

En l'espèce, Moulins Communauté est en mesure de déterminer les parcelles susceptibles d'être expropriées, et d'en dresser la liste des propriétaires, et souhaite donc que la présente enquête parcellaire soit menée conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP.

5.1 Parcelles concernées

Les parcelles cadastrées AA n°27, 28, et 29 nécessaires à l'opération sont mentionnées dans le dossier mis à la disposition du public.
Concernant l'expropriation, ce dossier contient une note explicative, un plan parcellaire comprenant un plan de situation et un extrait du plan cadastral et la liste des propriétaires.

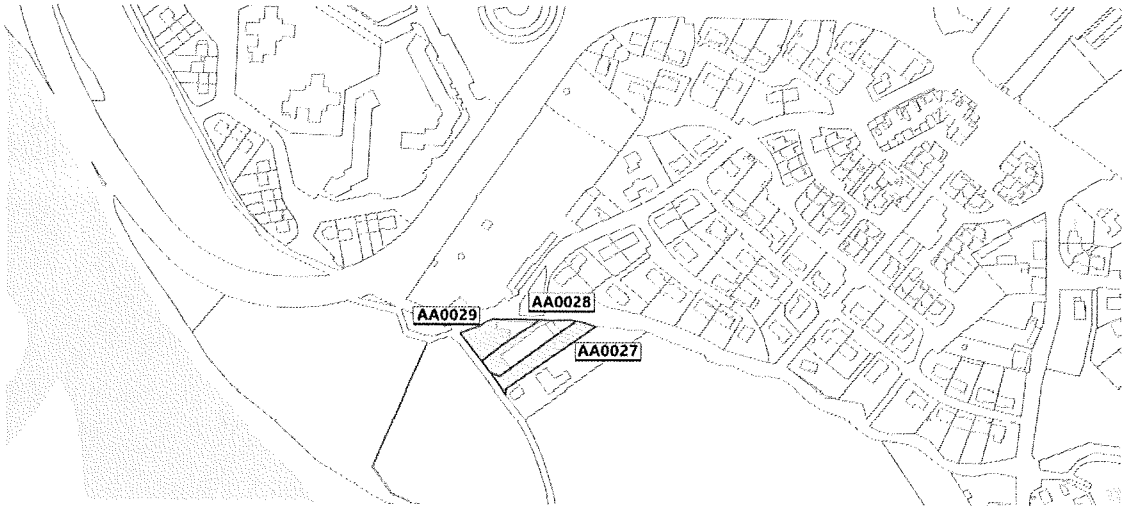

Enquête parcellaire

Centre d'interprétation du patrimoine naturel à Toulon sur Allier
Recours à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

	Parcelles						Propriétaires	Observation
	Section	n°	Commune	Adresse	surface en m²	emprise à acquérir		
1	AA	27	Toulon sur Allier	La Prise d'eau	895		Entreprise Jalicot CS 80 19 21 Allée Evariste Gallois 63170 Aubière	
2	AA	28			1040			
3	AA	29			863			

Les informations cadastrales n'ayant pas encore été mises à jour, nous préciserons ici que les parcelles objet de la présente enquête sont devenues récemment la propriété de la « SC des Berges », représentée par Monsieur Jean-Pierre TAINE.

La communauté d'agglomération a envoyé le 11 avril 2019 au propriétaire une notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sous pli recommandé avec accusé de réception.

Comme précisé dans la présentation de l'utilité publique du dossier, ces parcelles sur la commune de Toulon sur Allier sont le lieu idéal afin d'installer le Centre d'Interprétation du patrimoine naturel, en raison de leur emplacement stratégique entre des espaces urbanisés et naturels. Le projet consiste en la réalisation d'un centre d'interprétation du patrimoine naturel en lieu et place d'une friche industrielle. Ce projet sera un lieu d'information, d'échanges, de formation et de présentation des différents enjeux du patrimoine naturel et de ses milieux

Les parcelles concernées par cette enquête parcellaire, et qui feront l'objet de l'arrêté de cessibilité subséquent, sont les parcelles susceptibles de faire l'objet d'une expropriation, à savoir celles qui ne sont pas maitrisées par la maitrise d'ouvrage. L'opération nécessite donc de maîtriser cette emprise foncière.

5.2 Observations du public, réponses de la Communauté d'Agglomération et analyse du commissaire enquêteur :

Aucune observation n'a été reçue par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête parcellaire. La Communauté d'Agglomération Moulins Communauté n'a donc pas d'éléments supplémentaires à fournir.

Sur le site se trouvent d'anciens bâtiments industriels dont une partie apparaît très dégradée (toitures manquantes). Le bâtiment principal, encore en bon état, devrait servir d'appui à la création du centre d'interprétation du patrimoine naturel. L'époque de construction semble remonter à 1939. Le tout présente une surface bâtie de 873 m² implantés sur un terrain de 2798 m². Le bâtiment principal rectangulaire présente une surface de 685 m², une deuxième partie bâtie assez dégradée présente une surface de 188 m². Le site est accessible facilement. A l'heure actuelle, les locaux sont loués à un garage associatif. Le propriétaire actuel s'est engagé à une résiliation prochaine de ce bail.

Les parcelles sont classées au PLU en zone Nhi : zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt. Le sous-secteur Nh permet la possibilité de conserver et de pérenniser des constructions non liées à l'activité agricole. Les parcelles sont en zone inondable.

L'évaluation des dépenses d'acquisition est estimée à environ 51 000 € par le service des Domaines, ce qui revient à un prix d'environ 17€ / m² pour ces terrains et les bâtiments qu'ils comportent. Au regard de l'état des constructions et du classement des terrains (zone Nhi) cette somme, reprise par Moulins Communauté dans son projet ne paraît pas sous-évaluée et semble constituer une juste indemnité pour le propriétaire.

Il est possible que des coûts supplémentaires modestes soient générés par cette opération : bien que cet ancien site industriel, ancienne propriété des carrières Jalicot et utilisé comme garage et stockage de matériel, ne présente apparemment pas de risques éventuels de pollution des sols, un diagnostic sera a établir pour déceler une éventuelle nécessité de désamiantage.

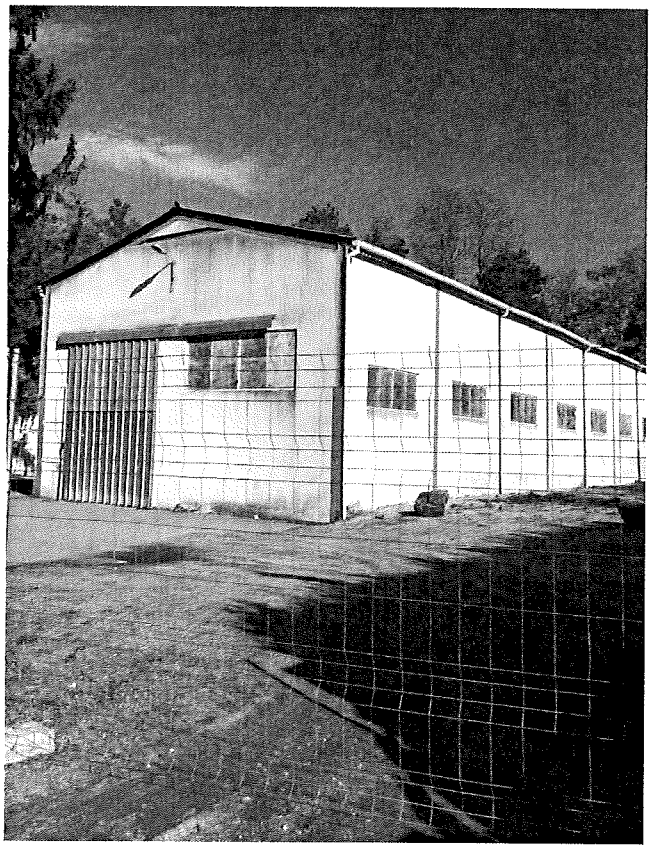

Bâtiment actuel

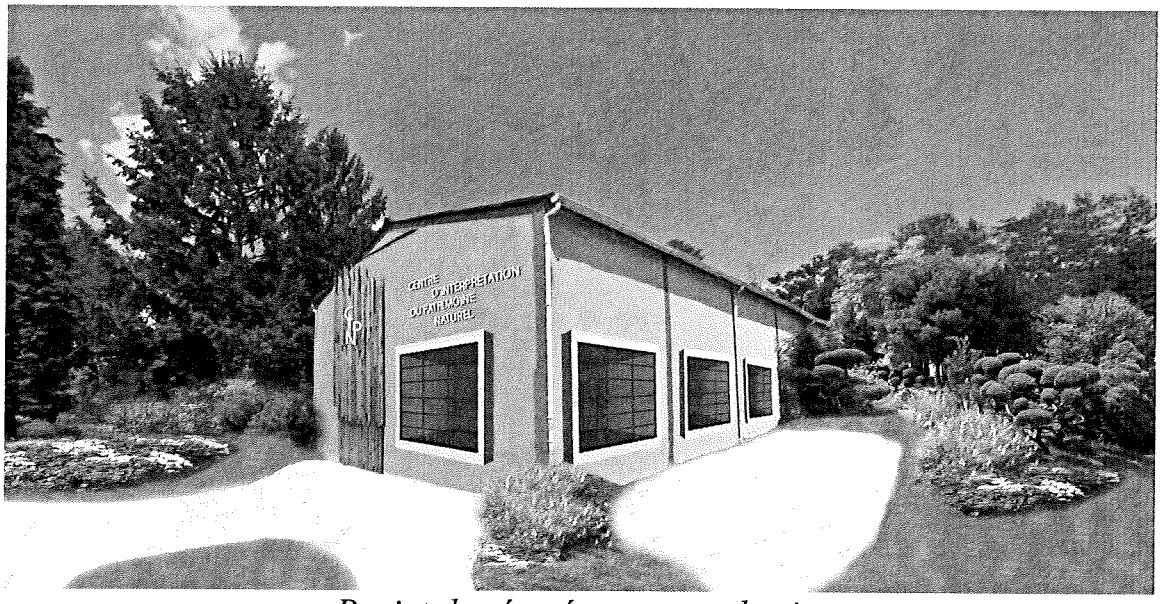

Projet de réaménagement du site

Fait à Chirat, le 24 mai 2019
M. DENIS, Commissaire enquêteur.